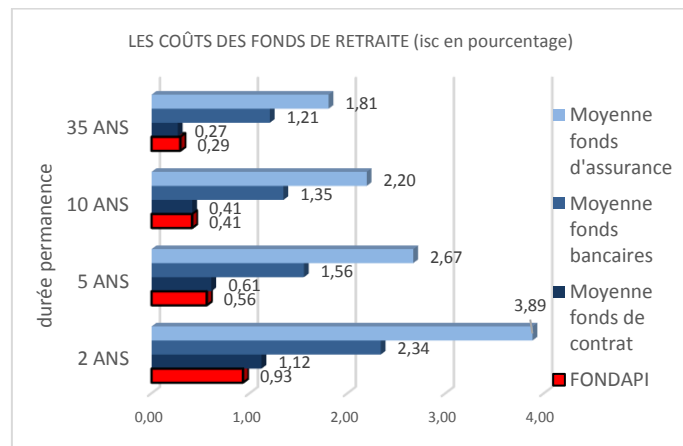


**7) L'adhérent peut constamment contrôler sa situation contributive :** dans la lettre de bienvenue que Fondapi adresse aux travailleurs juste après leur adhésion, les lettres de créance sont indiquées pour accéder à l'intérieur de la position personnelle du site [www.fondapi.it](http://www.fondapi.it). Ainsi, le travailleur peut vérifier ce qu'il a accumulé, la régularité contributive de l'entreprise et il peut effectuer des opérations relatives à sa position (par exemple changer les bénéficiaires).

**8) Fondapi est pour les membres que vous êtes, les inscrits ! Il s'agit d'une association reconnue qui ne doit pas dégager de profit : les coûts sont très bas.**

Un autre avantage énorme est que, différemment des banques et des assurances, il ne faut pas payer une taxe de vente. Cela se traduit en des coûts immensément plus bas ! Fondapi coûte environ 22 euro par an. Les frais d'inscription sont périodiquement réduits par leur position de prévoyance complémentaire. Fondapi coûte en moyenne moins des autres fonds contractuels alors qu'elle coûte moins que les produits de pension vendus par des banques et par des assurances. Ci-dessous vous trouverez le tableau avec les **Indicateurs Synthétiques Des Coûts (ISC)** publiés par la Covip : Fondapi ne doit pas créer des besoins à distribuer aux actionnaires ni payer un réseau de vente comme cela se fait pour les banques et les assurances :

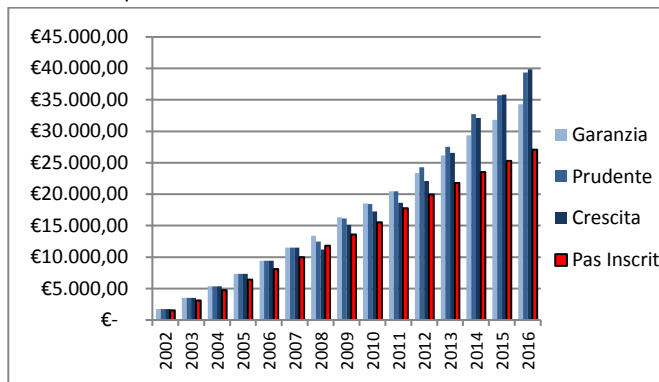


Que vaut ces numéros ? Selon l'Autorité de Surveillance (Covip) un ISC de 2% au lieu de 1% peut réduire le capital accumulé après 35 ans de participation au plan de pension d'environ 18% (par exemple, cela le réduit de 100.000 euro à 82.000 euro).

**Tu n'es pas satisfait de ton inscription auprès de Fondapi ? Au bout de deux ans tu pourras transférer la position vers une autre forme de pension.**

## La confrontation des jumeaux

En imaginant qu'un travailleur verse 100% du TFR à Fondapi en plus des charges à sa charge et à la charge de l'entreprise égale à 1,20%, on peut voir dans le graphique les sommes que le travailleur a acquies année après année auprès de Fondapi (3 compartiments) par rapport aux sommes acquies par le travailleur qui a décidé de laisser le TFR dans l'entreprise :



(Hypothèse de départ pour la confrontation : travailleur qui a commencé à travailler en 1998, revenu annuel de 17.350,00 euro, taux d'augmentation salarial égal à 1,50% par an).

**Adhérer c'est très simple : tu peux aussi le faire par le biais de la nouvelle procédure d'adhésion en ligne présente sur la page d'accueil du site [www.fondapi.it](http://www.fondapi.it) ou imprime et remplis le module présent dans la section "module"**

Fondapi

Fondo nazionale pensione complementare dei lavoratori delle piccole e medie imprese

[www.fondapi.it](http://www.fondapi.it)

Piazza Cola di Rienzo 80/A – 00192 Rome

E-mail: [fondapi@fondapi.it](mailto:fondapi@fondapi.it) - Pec: [fondapi@pec.fondapi.it](mailto:fondapi@pec.fondapi.it)

Téléphone : 199.28.00.38 - Fax: 06.32.14.994

**Avant l'adhésion lire "Informazioni chiave per l'aderente" et "La mia pensione complementare" Matériel promotionnel destiné à des adhésions à des formes de pensions complémentaires**

FONDAPI

Personne ne t'offre plus que

FONDAPI



Les avantages qui sont déjà dans ton contrat.

Connais-les et adhère y.

Fondapi est la nouvelle pension sous forme de contrat de catégorie destinée à des travailleurs et des agences qui prévoient l'un des contrats collectifs suivants pour les petites et moyennes entreprises : Métal et mécanique, Chimique, Textile, Graphique, Alimentaire, Edition, Informatique, briques et ciment, plaques, Services aux entreprises, chaux et plâtre.

Les travailleurs et les agences qui appliquent le contrat de la moyenne et petite entreprise peuvent adhérer à Fondapi ainsi que les Associations signataires d'accords d'institution du fond

**Fondapi ne fait pas d'opérations financières risquées, mais il investit avec prudence et équilibre dans les marchés financiers afin d'atteindre son but : construire des pensions intégratives. Tout cela dans le respect total des règles en vigueur pour protéger les économies des travailleurs et sous le contrôle étroit de la part des Autorités de surveillance (Covip) et de tous les organes de contrôle externes et internes.**

Comment cela fonctionne ?

Le travailleur qui adhère choisit de donner à Fondapi les sommes que l'agence a périodiquement laissé de côté au nom de TFR. De plus, le travailleur est libre de verser d'autres voix contributives qui lui assurent des avantages uniques. L'agence du travailleur inscrit versera donc à Fondapi le TFR en plus des autres contributions que le travailleur choisira de verser.

Ainsi, le travailleur construit petit à petit sa position de prévoyance complémentaire qui peut demander en arrière sous forme de capital ou de rente

**Pourquoi adhérer à Fondapi est le choix le meilleur ?**

L'inscription à Fondapi assure au travailleur divers avantages, visibles aussi bien tout de suite que dans le futur. Si tu y adhères tu pourras :

- 1) **Bénéficiaire de la contribution de l'employeur**
- 2) **Déduire les contributions jusqu'à 5.164 € par an**
- 3) **Jouir de parts fiscales très avantageuses en phase de liquidation des sommes**
- 4) **Investir tes sommes en toute sécurité et avec des rendements historiquement très élevés**
- 5) **Demander des anticipations**
- 6) **Demander le rachat des sommes capitalisées**
- 7) **Vérifier constamment ta situation de contribution**
- 8) **Fondapi est une association qui ne doit pas créer de profits : les coûts sont très bas.**

## Analisons ces avantages dans le détail

**1) Celui qui adhère à Fondapi bénéficie de la contribution du patron :** le travailleur s'inscrit à Fondapi en choisissant de verser au fond le TFR qui mûrit auprès de l'entreprise. En plus, le travailleur a le droit, pas l'obligation, de verser aussi la contribution à sa charge (généralement de l'ordre de 1.20% de sa rétribution) qui détermine son droit de pouvoir bénéficier d'une autre contribution au moins de mesure égale de la part de l'entreprise. Ainsi, la position augmentera avec le versement du TFR, la contribution à la charge du travailleur et la contribution à la charge de l'entreprise (s'il le souhaite, le travailleur, à son unique discrétion, peut aussi à tout moment choisir de suspendre de verser la contribution à sa charge).

**Seule Fondapi t'offre cet avantage : il ne t'es pas garanti si tu as souscrit un produit bancaire ou d'assurance !**

**2) L'adhérent peut déduire ses contributions versées à Fondapi jusqu'à 5.164 euro par an :** toutes les contributions versées à Fondapi, à l'exception des sommes qui ont mûri au nom de TFR, sont déductibles jusqu'à 5.164 euro par an. Cela détermine une économie fiscale immédiate. Les travailleurs les plus jeunes (ceux qui ont commencé à travailler après 2007) jouissent donc de la réduction extraordinaire qui va jusqu'à 7.746,86 euro par an.

**3) L'adhérent jouit de parts fiscales très avantageuses en phase de liquidation des sommes :** toutes les contributions sont versées à Fondapi hors taxes. Ce sera donc Fondapi qui versera les sommes au travailleur correspondant aux taxes relatives à la liquidation demandée. Si tu adhères, la taxation maximale appliquée sera de 23%, alors que certaines causes (comme par exemple la pension) jouissent d'une taxation qui peut donc être inférieure à 15% !

**4) L'adhérent investit ses sommes de façon sûre et avec des rendements historiquement élevés :** les gérants financiers sont des sujets distincts de la banque dépositaire qui détient physiquement les ressources. La banque dépositaire vérifie que les opérations des gérants se déroulent selon les critères indiqués par la loi et par le mandat de gestion. Un système de ce type assure plus de sécurité.

L'inscrit choisit d'investir son économie de prévoyance dans l'un des trois compartiments d'investissement caractérisés par différentes compositions d'actions et d'obligations :

- **Prudente** : 75% obligations- 25% actions
- **Garanzia** : 92% obligations – 8% actions
- **Crescita** : 50% obligations – 50% actions

Le travailleur est libre de changer de compartiment d'investissement.

Les compartiments ont rendu plus ou moins de TFR en entreprise ? Voyons-le dans les valeurs des rendements des dernières années.

Année	Prudente	Garanzia	Crescita	TFR en entreprise
2016	4,19%	1,48%	5,28%	1,79%
2015	2,92%	1,40%	5,07%	1,50%
2014	10,92%	4,32%	12,43%	1,50%
2013	4,96%	3,31%	10,50%	1,92%
2012	8,46%	4,46%	7,67%	3,30%
2011	0,50%	0,21%	-2,80%	3,88%
2010	2,49%	1,55%	1,50%	2,93%
<b>moyenne</b>	<b>4,92%</b>	<b>2,39%</b>	<b>5,66%</b>	<b>2,40%</b>

Ces instruments d'investissement ont enregistré ces résultats ? L'avantage augmente encore plus car les rendements des compartiments de Fondapi sont déjà hors taxes alors que les rendements du TFR en agence sont avec taxe !!! (La taxation de TFR en agence est supérieure à 10%)

Les produits offerts aussi par des banques et des assurances ont rendu moins que Fondapi. Sur la base des données Covip, durant la période 2011-2015 la moyenne des rendements des Fonds d'assurance a été de 4,20%, des fonds bancaires 4,40% alors que les compartiments Fondapi ont rendu en moyenne : Prudente 5,49%, Garanzia 2,73% et Crescita 6,44% !

**5) L'adhérent peut demander différentes anticipations :**

Les travailleurs, aussi en constance de rapport de travail, peuvent demander au fond de pension des anticipations.

Plus précisément il est possible de demander des anticipations pour

Cause d'anticipation	Montant maximal	Part d'inscription minimale
Dépense sanitaire par travailleur, conjoint et enfant	75%	Aucun
Achat/restructuration de la maison du travailleur et des enfants	75%	8 ans
Autres exigences à ne pas justifier	30%	8 ans

**6) L'adhérent peut demander le rachat des sommes versées :** quand le rapport de travail entre l'adhérent et l'agence cesse, le travailleur a le droit de demander le rachat à hauteur de 100% ou de 80% de la position mûrie (par ex. Pour cause de licenciement, démission, fin de contrat à durée déterminée ou faillite de l'entreprise). De plus, le travailleur qui a fait mûrir les montants de la pension peut demander la liquidation des sommes en entier sous forme de capital s'il a mûri un montant inférieur à un chiffre d'environ 70.000 euro.